JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t: — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr. Hors Du Dép^t: — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS: A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée. Paris: HAVAS et Ce, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent. Imprimerie A. Layton. La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Départs de cahors

5 h. 10 m matin.
1 > 20 » soir.

40 » »

EIBOS
6 h. 53 m matin.
2 » 55 » soir.
7 » 24 » »

VILLENEUVE-SUR-LOT 10 h. 12 m matin. 3 » 56 » soir. 8 » 46 » »

AGEN

10 h. 28 m matin.

4 p 22 n soir.

9 » 24 » p

PÉRIGUEUX 10 h. 45 m matin. 5 » 51 » soir. 10 » 54 » »

Arrivées à

BORDEAUX
4 h. 27 m soir.
10 h. 19 — 11 h. 17 soir.

PARIS
12 h. 45 m matin.
4 » 39 » »

Train de marchandises régulier :

Départ de Cahors — 5 h. 20 m matin. Arrivée à Cahors — 7 h. 55 m soir.

Train de foire. - Arrivée à Cahors. - 9 h. 25 m matin.

Cahors, 7 Octobre.

Arrivées à

CAHORS

11 h. 10 m matin.

5 » 7 » soir. 9 » 41 » »

La note du journal des Débats, que nous avons annoncée par dépêche, jeudi soir, est ainsi conçue:

Nous croyons savoir que le prince Gorchakoff a adressé à toutes les puissances une circulaire ayant pour objet de les inviter à imposer à la Turquie une amnistie et une trève militaire de six mois.

Il y a là une erreur: c'est une trève de six semaines, et non de six mois, que la Russie demande qu'on impose à la Turquie. Il est peu probable que cette proposition ait chance d'être acceptée, du moins dans ces termes.

En Angleterre, les beaux jours de la politique de sentiment semblent être passés. Le Times se plaint. Il accuse formellement la Russie de vouloir la guerre. Il recoit de Berlin une dépêche grosse de menaces : « En réponse aux questions qui lui ont été posées par l'Autriche, l'Angleterre, dit-il, a fait savoir confidentiellement qu'elle refuserait d'approuver l'occupation militaire des provinces turques, si cette occupation avait lieu sans qu'on eût au préalable demandé son consentement. En présence des armements que la Russie fait avec tant d'activité, l'Angleterre règlera uniquement sa conduite d'après son propre intérêt. »

Il est vrai que le correspondant berlinois du *Times* s'est fait remarquer cette année par le caractère peu pacifique de ses communications; cependant, on voit qu'il force encore en ce moment sa note si rarement optimiste, et il est certain qu'à Londres la fameuse « agitation d'indignation » contre les Turcs n'est plus en faveur depuis qu'on voit combien les résultats auxquels elle aboutit sont peu favorables à l'Angleterre.

La situation s'aggrave donc en Europe; mais on doit espérer encore que la sagesse des gouvernements trouvera un modus vivendi entre les Turcs et les populations insurgées.

Un certain nombre de journaux, en faisant ressortir, dans les élections du le octobre, l'échec des candidats soit simplement constitutionnels, soit connus pour leurs sympathies pour la monarchie parlementaire, se réjouissent de ce qu'ils appellent la réduction des anciens partis à une sorte de dualisme politique, qui ne mettrait désormais sérieusement en présence que les radicaux d'un côté, et les bonapartistes de l'autre.

Ce sont là des prévisions qui reposent sur une base bien fragile; on ne conclut pas du particulier au général, d'autant plus que les quatre républicains élus le le octobre, n'appartiennent pas au parti radical, et que parmi les deux bonapartistes un seul est connu par la netteté de ses opinions.

Le Moniteur universel, dont nous aimons à citer les appréciations judicieuses, dit que la République, étant aujourd'hui le gouvernement établi, n'a rien à gagner à se trouver exclusivement en présence de deux partis extrêmes, dont l'un en est la négation ouverte, et dont l'autre n'a que trop souvent compromis le régime républicain par ses passions comme par ses théories. Quoi qu'on fasse, c'est sur l'élément conservateur que doit s'appuyer toute espèce de gouvernement, puisque cet élément est le seul qui soit compatible avec les principes d'ordre qui seuls font vivre les sociétés. Ce sont donc ceuxlà mêmes qui désirent le plus l'affermissement du régime qui est à présent celui de la France, qui devraient souhaiter davantage le triomphe des candidats constitutionnels dans les élections.

Les radicaux et les bonapartistes étant les vrais et seuls adversaires d'une république sage et prévoyante, il faut combattre ces deux partis qui se trouvent d'accord pour démolir, et entre lesquels des relations naturelles se sont toujours établies. Un bonapartiste militant ne sera jamais l'ami d'un esprit tempéré, qui fait passer l'intérêt public avant les préférences particulières. En revanche, il tend la main avec empressement aux pires ennemis de la société, parce que ces derniers sont des entrepreneurs de révolution, et que l'Empire essayerait, comme par le passé, de confisquer la révolution à son profit.

Trois fois, sous la Restauration comme sous le gouvernement de Juillet et sous la République de 1848, ce fut la coalition du parti bonapartiste et de celui qui porterait aujourd'hui le nom de radical, qui amena la chute des gouvernements légaux qui régissaient alors la France. Si dans les deux premiers exemples il faut faire la part de ce besoin de révolution qui est le premier de tous les partis extrêmes, il n'en est pas de même dans le troisième, où ce furent bien réellement certaines affinités politiques et sociales avec les bonapartistes qui portèrent une partie de l'extrême gauche de l'Assemblée législative de 1851 à s'opposer à plusieurs projets de lois et en particulier à celui présenté par les questeurs relativement à la réquisition directe de la force publique par le présisident de l'Assemblée, et à favoriser ainsi le succès des desseins du prince président.

Les conservateurs sans passion et sans prévention comme nous, ne demandent aux candidats que d'être dévoués à la France et à la Constitution. Aller au delà, c'est exclure de la République un nombre considérable d'hommes influents et éclairés, qui ne veulent ni démagogie, ni Empire, ce qui est pour eux une seule et même chose, l'une portant l'autre.

Du reste, les radicaux se font les plus grandes illusions sur la force de leur parti. Aux élections de dimanche, n'avions-nous pas, dans Meurthe-et · Moselle, un candidat partisan déterminé de l'amnistie, M. Ancelon, qui fut député de la Meurthe à l'Assemblée nationale? A cette notoriété insuffisante sans doute, une lettre de M. Victor Hugo avait essayé de donner un énergique appui. Mais tous ces efforts ont été vains, et les plus patientes recherches, même dans les colonnes du Rappel n'ont pu arriver à nous faire découvrir le nombre de voix obtenues par M. Ancelon. Dans l'Oise, une candidature avait été posée par M. Buffenoir, qui réclamait avec non moins d'énergie l'amnistie pleine et entière. Devant la superbe indifférence des électeurs de Senlis, M. Buffenoir dut retirer sa candidature pour ne pas s'exposer à un échec éclatant, et cela malgré la douleur que devait causer à un intransigeant aussi farouche le succès possible d'un opportuniste comme l'honorable M Franck-Chauveau. Rien n'est évidemment plus significatif et plus rassurant que ce courant d'opinion si nettement ac-

Les radicaux ne sont et ne peuvent être que le cheval de renfort de l'Empire, et l'Empire y compte bien. Il se souvient que la menace du fameux spectre rouge lui a ouvert les portes en 1876; mais la leçon est connue, et nous croyons qu'elle suffit.

Le Temps, le Moniteur universel et le Français discutent sur les attributions du Sénat en matière de finances, et plus particulièrement pour le règlement du budget. Naturellement le Temps et le Français ne sont point d'accord : ils se combattent à coups de citations, dont Rossi et M. de Saint-Cricq font les principaux frais.

Le Moniteur universel insiste sur

ce point, que c'est un tort grave d'aller chercher des exemples dans les Chambres hautes qui ont antérieurement fonctionné dans notre pays. Ni la Chambre des pairs héréditaires de la Restauration, ni la Chambre des pairs à vie de la Monarchie de Juillet, ne peuvent être logiquement assimilées au Sénat actuel qui procède de l'élection, et par conséquent représente dans une certaine mesure, tout comme la Chambre des députés, les intérêts des contribuables. Nous sommes donc en face d'une situation et d'institutions neuves, et il y a dès lors une tradition à créer de toutes pièces.

Ceci posé, le Moniteur universel ajoute ce qui suit :

Nous accorderons au Temps que les termes « lois de finances » s'entendent le plus communément du budget annuel. Mais il est une question incidente sur laquelle nous serions assez curieux d'être renseignés. Si nous avons bien lu l'argumentation du Temps, il considère qu'aux termes de la Constitution, le Sénat n'a pas le droit de rétablir les crédits supprimés par la Chambre des députés, mais qu'il peut, comme les anciennes Chambres des pairs, réduire ou supprimer des crédits ou des recettes admis par les députés. En un mot, il aurait une puissance négative, non une puissance affirmative

Nous ne discuterons pas le premier point : nous nous contenterons de prendre acte du second. Le Sénat, qui peut biffer tels ou tels crédits, a-t-il également la faculté, sans augmenter la loi de finances, et, par conséquent, les charges qui pèsent sur les contribuables, de modifier la destination donnée à certains crédits par la Chambre des députés ?

Prenons un exemple. On sait qu'au cours de la dernière session, la Chambre a supprimé le crédit pour les aumôniers militaires. Supposons, — nous raisonnons toujours par hypothèse, — que le Sénat, ne pouvant pas rétablir ce crédit, d'après la théorie du Temps, biffe sur un chapitre quelconque de l'instruction publique une somme équivalente qui serait affectée au traitement de ces ecclésiastiques, cette solution est-elle constitutionnelle?

Poussons les choses plus loin. Admettons que la loi de finances ainsi amendée revienne devant la Chambre des députés, et que celle-ci persiste dans ses premières résolutions. Qui aura le dernier mot? qui sera chargé de recoudre cette toile de Pénélope parlementaire? Nous serions heureux qu'on voulût bien nous le dire, textes en main.

Aucun de ces points délicats et difficiles, — on voit qu'ils sont mombreux et l'on pourrait en découvrir d'autres, — ne saurait être résolu à l'aide seulement de la Constitution. Chacun l'interprète à sa façon, au gré de ses désirs ou de ses desseins politiques; mais ni l'esprit ni la lettre n'en sauraient trouver ici leur ap-

plication. Il est donc urgent qu'une r glementation spéciale intervienne, et le plus tôt sera le mieux, car aujourd'hui la question est presque complétement restée dans le domaine spéculatif, tandis que du jour où elle descendrait sur le terrain de la pratique et des faits, elle ne manquerait pas de s'aggraver singulièrement.

CORRESPONDANCE

Versailles, le 5 octobre.

Les affaires extérieures sont rentrées dans une phase nouvelle; l'idée d'une conférence des puissances signataires du traité de Paris qui semblait prévaloir dans les chancelleries est, pour le moment, reléguée au second plan. Le prince Gortschakoff vient en effet de faire demander aux puissances de s'associer à une action commune pour « imposer » à la Turquie un armistice d'un mois à six semaines.

Cette demande donne lieu actuellement à un échange de vues très actif entre les divers cabinets sollicités par le gouvernement russe.

Le gouvernement anglais, de son côté, a adressé une note aux puissances pour les inviter à faire tous leurs efforts pour arriver à la conclusion d'un armistice.

Si cette demande est agréée par les puissances, il restera à savoir quelles sont les conditions qui seront imposées à la Turquie pour la forcer à se rendre au vœu des puissances, au cas où elle refuserait l'armistice.

L'Angleterre, selon toute probabilité, cesserait de lui prêter son concours. Quant à la Russie, ses conditions pourraient être plus comminatoires, plus menaçantes.

En l'état de la question, il importe d'attendre, avant de rien préjuger, le résultat des négociations engagées sur les propositions formulées à l'Europe par la Russie et appuyées par l'Angleterre.

Toutefois, je dois dire que dans quelques cercles politiques ici on ne croit pas avec une confiance absolue à l'efficacité de l'expédient diplomatique qui vient d'être mis en avant.

Quant au gouvernement français, il semble prêt à examiner toutes les propositions qui pourraient lui être faites, et résolu plus que jamais à ne prendre aucune initiative et à conserver ce rôle de prudence et de réserve que lui impose l'intérêt du pays.

M. le duc Decazes était de retour à Paris hier.

La commission du budget ne s'est pas réunie comme on l'avait annoncé.

On a parlé à différentes reprises de projets d'interpellation à la rentrée de la Chambre sur les incidents qui ont marqué leur prorogation et relatifs aux enterrements civils et à divers faits auxquels le clergé a été mêlé directement ou indirectement. Il semble acquis aujourd hui qu'ancune de ces interpellations n'aura lieu et que l'on profitera de la discussion

de la discussion du budget des cultes pour débattre en une fois toutes ces questions délicates.

Les membres de la droite sont également dans l'intention de profiter du débat pour questionner le ministre sur l'interdiction qui a été faite à diverses corporations religieuses de recevoir des successions comme n'étant pas reconnues comme personnalité civile.

Des dépêches reçues au ministère de la marine démentent qu'il y ait eu une révolte au Gabon.

INFORMATIONS

Nous avons publié une lettre de M. Guilbert, évêque de Gap, adressée au rédacteur de la Défense sociale, et dans laquelle ce prélat affirmait de nouveau les termes de son Mandement sur l'attitude du clergé envers le gouvernement établi. Le journal le Monde, ayant écrit de son côté à l'évêque de Gap, a reçu la lettre suivante:

Gap, le 29 sept.

Monsieur,

Je réponds bien volontiers à la lettre si bienveillante que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Je commence par vous dire que je regrette très-vivement les violences injustes dont la presse religieuse vient d'être l'objet à l'occasion de mon pauvre Mandement. Je sais trop, pour pouvoir lui être hostile, les services que peut rendre cette presse, aujourd'hui plus que jamais nécessaire, et je sais aussi toutes les difficultés qu'elle a à rencontrer. Cependant, tout en rendant pleine justice à la pureté de ses intentions, je ne vous cacherai pas que je la trouve quelquefois trop acerbe dans sa polémique, et je crois que plus de modération vaudrait mieux.

Mais ce qui m'a particulièrement choqué, ce sont ses attaches manifestes avec certains partis politiques. Je ne trouve aucunement mauvais que chacun de ces partis, légitimiste, orléaniste, impérialiste, républicain, ait ses journaux pour défendre avant tout ses opinions, et je souhaiterais en même temps que tous fussent chrétiens catholiques. Mais je n'aime pas qu'un journal, qui se donnant comme avant tout catholique, s'attache à un parti dont il rend en quelque sorte, même malgré lui, la religion solidaire.

A l'époque présente, où les divers régimes de gouvernement se succèdent avec tant de rapidité, la religion doit rester en dehors et bien au-dessus de toutes ces formes changeantes. C'est la thèse que je soutiens dans la première partie de ma lettre pastorale, et cette thèse, au point de vue catholique, est pour moi inattaquable.

Mais il est bien clair aussi que l'Eglise ne peut rester indifférente au gouvernement, quelle qu'en soit la forme. République au Monarchie, il y a des lois éternelles de justice qu'elle doit lui rappeler sans cesse. C'est la thèse aussi également incontestable que j'ai développée dans la deuxième partie de mon Mandement. Mais personne n'en a parlé, pas plus que de la leçon de catéchisme sur les élections qui accompagne ma lettre.

Aussi, j'ai cru que la meilleure réponse à faire à tous mes commentateurs était de publier une nouvelle édition, et j'ai chargé mon libraire, M. Plon, de la tirer en brochure pour qu'on puisse se rendre compte de l'ensemble.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma respectueuse considération.

+ A.-V. F., évêque de Gap.

Le Congrès ouvrier.

Première séance.

La première réunion du congrès ouvrier a eu lieu lundi soir. La séance a été consacrée tout entière à nommer les membres du bureau, à lire le rapport de la commission préparatoire et à déterminer l'ordre et le mode des travaux de l'assemblée. C'est dire assez qu'il ne s'est produit jusqu'à présent aucune proposition de quelque importance, aucune motion susceptible d'intéresser vivement le public et d'alimenter les polémiques de la presse; et nous en sommes réduits, pour émettre quelques conjectures sur le caractère et les résultats probables de « ces grandes assises de la classe ouvrière », comme disait dernièrement un journal, de tirer nos pronostics de l'attitude générale des délégués, et d'un certain nombre de petits incidents qui peuvent nous éclairer sur leurs dispositions particulières.

La tenue des ouvriers a été presque toujours calme et parfaitement convenable. Nous ne pensons pas les blesser en leur délivrant ce satisfecit, et c'est assurément digne de remarque qu'il ne se soit produit aucun désordre dans cette foule bigarrée et animée qui s'est pressée pendant plusieurs heures, le chapeau sur la tête et le cigare à la bouche dans l'étroite salle de la rue d'Arras. Nous devons même ajouter que, - sauf qu'ils se traitaient de citoyens - les délégués affectaient les uns envers les autres une politesse exquise. Les orateurs ne manquaient jamais, en commencant leurs petits discours, de s'adresser d'abord aux citoyennes, car il y avait des femmes; non-seulement parmi les membres de l'assemblée, mais parmi les-membres du bureau, et le président poussa la galanterie jusqu'à prier, par égard pour les représentantes du sexe faible, les assistants de ne pas fumer. Bref, nous connaissons beaucoup de réunions d'actionnaires plus houleuses, plus bruyantes, moins décentes enfin que ne le fut la première séance du congrès ouvrier.

Ce n'était probablement pas sans efforts que ces braves gens en vestons et en bourgerons - nous croyons même avoir aperçu quelques blouses - modéraient ainsi la vivacité habituelle et le sans-gêne ordinaire de leur langage, de leurs gestes et de leurs allures. Mais ils éprouvaient évidemment quelque orgueil à jouer ainsi au parlement et à montrer qu'eux aussi ils pourraient bien, sans qu'on eût trop le droit de s'en scandaliser, sièger à Versailles. N'avaient-ils pas du reste pour president un homme qui a dejà failli être envoyé à l'Assemblée législative par les électeurs de Montmartre et qui y parviendra sans doute tout à fait dans quelqu'un des prochains scrutins, le citoyen Chabert? Aussi, il fallait entendre comme tous ceux qui prenaient la parole s'efforçaient de se montrer familiers avec les formules, avec les termes parlementaires, ne s'exprimant pour la plupart ni facilement, ni clairement, ni correctement et se souciant manifestement bien plus du dictionnaire politique que de la grammaire française.

Mais nous avons quelque raison de penser que tout ce calme, cette bonne harmonie, cette union touchante, n'étaient qu'à la surface et cachaient de profonds désaccords qui pourraient bien éclater, sinon dans les prochaines séances publiques, du moins dans les réunions plus intimes que doivent tenir les différentes commissions et dans lesquelles nos démocrates socialistes pourront, sans craindre les indiscrétions, laver, comme on dit, leur linge sale en famille. Nous avons dèjà eu un avant-goût des querelles quine tarderont probablement pas à surgir entre eux dans la petite altercation promptement réprimée du reste et prudemment étouffée — qui s'est élevée un instant entre quelques délégués à propos de la Tribune et des Droits de l'Homme. Ces deux journaux, dont l'antagonisme chaque jour plus accusé montre qu'il peut y avoir des frères ennemis jusque dans le camp des frères et amis, avaient leurs partisans dans la salle de la rue d'Arras; et nous aurions pu assister à quelque conflit, si le président Chabert n'avait eu

l'adresse d'en empêcher l'explosion par cette déclaration qui flattait l'amourpropre de ses auditeurs, que « l'assemblée était au-dessus des dissentiments des journaux ».

Un autre symptôme de futures discordes nous a encore été révélé par l'attitude du délégué des ouvriers de Bordeaux. Le citoyen Castain a refusé de faire partie du bureau, « parce qu'il voulait, disait-il réserver sa liberté complète », et lorsque le citoyen Chabert lui fit remarquer avec une apparence de raison « qu'il n'engagerait en rien ses opinions parce qu'il accepterait les fonctions d'assesseur », il accentua encore plus énergiquement sa résolution de faire bande à part. Cette quasi abstention des ouvriers de Bordeaux, jointe à l'abstention complète de l'une des plus importantes et des plus intelligentes sociétés ouvrières de Paris, celle des typographes, a évidemment une grande signification, quoique le président du congrès ait cru pouvoir se vanter, avec quelque emphase, que la réunion dont il dirigeait les travaux représentait près de 4,200,000 travailleurs.

Mais ce chiffre même, fût-il exact. nous semble encore bien modeste pour un pays qui renferme autant d'ouvriers que la France. Et si en outre, comme tout porte à le croire, les représentants de ces 1,200,000 travailleurs sont divisés sur la plupart des questions qu'ils vont discuter, quelle sera l'autorité du congrès de la rue d'Arras? Nous ne voulons pas dire assurément qu'il est condamné par avance à ne rendre aucun service; nous admettons, an contraire, qu'il pourra émettre quelques idées utiles, formuler - s'il est sage - quelques propositions acceptables; mais-il doit renoncer à la prétention d'être écouté comme un oracle et d'imposer souverainement ses décisions.

(Moniteur universel).

Deuxième séance.

Le Congrès a abordé la discussion du travail des femmes. Le citoyen Dauthier, rapporteur de la commission, a très longuement exposé les vues des socialistes sur le rôle de la femme dans la société. Ils la veulent libre et surtout indépendante de tout sentiment religieux, la femme athée devant réaliser comme mère de famille un des rêves de la démocratie. Il est bien entendu que le rapporteur de la commission se plaint, pour les termes les plus vifs, du peu de rémunération obtenue par les femmes dans leurs travaux. Il n'ose pas prescrire le remède. Autrefois, les socialistes voulaient la réglementation à outrance; aujourd'hui, bien que leurs aspirations soient les mêmes, ils n'osent pas trop attaquer directement la liberté du travail, mais ils chercheut à tourner autour de la ques-

Le résultat est absolument le même pour tous ceux qui veulent se donner la peine de réfléchir. Il faut, ou la libre concurrence ou le travail réglementé. Il n'y a pas de partie moyenne. Le rapporteur s'est plaint du travail qu'on fait dans les couvents et dans les prisons. A en croire l'école révolutionnaire, tous les couvents seraient des établissements très riches, où le travail serait une distraction plutôt qu'un besoin. On voit par là que ces ouvriers, qui veulent se poser en réformateurs, ignorent les choses dont ils parlent.

On travaille dans les couvents pour vivre, pour l'entretien de la maison. Dans tous ces établissements charitables, où l'on reçoit ies orphelins, les enfants abandonnés, les infirmes, il faut bien apprendre à ces malheureux un état, et on le leur apprend en les faisant travailler. Si on ne travaillait pas dans les couvents, il faudrait vivre de la charité publique; alors, il n'y aurait pas besoin de recueillir les abandonnés, puisqu'on les vouerait à la misère en les recueillant.

A la place des maisons religieuses où on reçoit les malades et les orphelins, le radicalisme substituerait des maisons sous la surveillance de l'Etat, des conseils municipaux et des dames radicales. On n'y travaillerait pas; le Ludget de la charité publique atteindrait des centaines de millions. Si on y travaillait pour vivre, on copierait les couvents.

On voit que ces récriminations ne brillent pas par la nouveauté. La citoyenne Raoul a exposé, dans un rapport, la situation du travail des ouvrières en lingerie; elle a indiqué des prix de salaires; elle conclut à l'association des ouvrières. S'il peut y avoir là des idées en germe, il faut avouer qu'elles ne sont ni pratiques ni bien neuves. En 1848 déjà, les associations ouvrières devaient être la panacée universelle; nous les avons vues à l'œuvre; presqu'aucune n'a réussi.

Un citoyen a fait ensuite un tableau de la mortalité effrayante qui existe chez les nouveaux-nès.

Ce n'était pas non plus un sujet sur lequel le Congrès pouvait nous apprendre des choses nouvelles. Des philanthropes, des mèdecins, des catholiques on dit à ce sujet tout ce qu'il est humainement possible de dire. Si on arrive au résultat pratique des propositions du Congrès relativement au travail des femmes, on voit poindre deux conclusions: l'association et la suppression du travail dans les couvents et les prisons.

On ne fera croire à personne qu'il y ait là une solution à l'amélioration du sort de la classe ouvrière, et notamment des femmes. Il est bon de constater que ces hommes qui protestent contre la religion, qui se plaignent des maux qui frappent la société, ne savent pas trouver une parole de consolation et d'apaisement pour ceux qui souffrent. Ils proposent des utopies qu'ils savent eux-mêmes irréalisables; ils racontent des misères, et quand il s'agit de les guérir ou de les soulager, ils ne savent rien résoudre.

La religion examine d'une tout autre façon les questions sociales. Si elles ne les résout pas, — il y aura malheureusement toujours des souffrances dans le monde, — elle les soulage par la charité en donnant aux enfants l'amour du travail, en leur inspirant le respect de la famille, en enseignant aux hommes qu'ils sont frères devant Dieu, tandis que le radicalisme ne cherche qu'à profiter des malheurs, non pour les soulager, mais pour les exploiter.

(Gazette de France).

Troisième séance.

La séance a été exclusivement consacrée à la discussion sur les chambres syndicales.

Tous les orateurs qui se sont succèdés à la tribune, sont arrivés aux mêmes conclusions : c'est qu'il fallait accorder la liberté la plus absolue pour l'organisation des chambres syndicales. Le projet que M. Lockroy a présenté à la Chambre des députés, a été traité de traquenard, en ce qu'il limite dans certaines parties l'omnipotence absolue que veulent s'attribuer les chambres syndicales. Il ne faut pas se le dissimuler : ce que le Congrès demande, c'est l'organisation de vastes corporations dont rien ne limitera la liberté, qui péseront sur les ouvriers pour les contraindre à obéir. Cela constituera entre les patrons d'une part, les chambres syndicales et les ouvriers, une tyrannie absolue.

L'école radicale n'attend plus, comme en 1848, d'un décret inséré au Moniteur universel, la suppression des usines, des banques des capitalistes et leur expropriation au profit de la classe des travailleurs. Aujourd'hui, on veut organiser fortement la classe ouvrière, la placer sous un despotisme de fer, et quand les patrons auront, dans chaque métier, à traiter avec les quelques radicaux qui se seront fait nommer membres de chambres syndicales, il faudra bien qu'ils en arrivent où on voudra.

Toute une classe de citoyens, la bourgeoisie, a été l'objet, de la part des « représentants du prolétariat, » d'attaques violentes, répétées et applaudies.

Plusieurs catégories déterminées de personnes, notamment les fabricants de la ville de St Etienne, ont été dénoncés la « démocratie républicaine » avec un éclat et une vivacité qui rappelaient les plus mauvais jours.

CHRONIQUE RELIGIEUSE

Mgr Baudin, auxiliaire de Mgr l'arche vêque de Cologne, a été condamné à 100 marcs d'amende pour avoir publié une lettre-circulaire que la police prussienne trouvait offensante pour le gouvernement.

— Le Souverain-Pontife a reçu un grand nombre de pélérins du diocèse de Tarbes.

Les pèlerins ont offert à Pie IX un album contenant le nom de 20,000 personnes réunies à Lourdes, afin de prier pour pour le salut de l'Eglise.

- En Belgique, dit une feuille religieuse, au retour d'un pélerinage, les libéraux ont assailli et insulté les pèlerins; dans le tumulte, un agent de policea reçu un coup de poignard qu'un radical destinait à un prêtre; il a été grièvement blessé.
- Le gouvernement de Genève a fait crocheter les portes de l'église de Colonges pour la donner à un *intrus* du nom de *Palmieri*.
- Les évêques du midi de la France doivent se réunir, sous la présidence de M. Caverot, le 48 octobre, à Lyon.
- La Gazette de France dit que d'importantes décisions seront prises relativement à l'université libre catholique de Lyon.

Près de trente évêques prendront partà ces importantes délibérations.

— Les journaux catholiques reproduisent une allocution du Saint-Père aux pèlerins des diocèses de Chambéry et d'Annecy.

Henri Nadal

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

M. le ministre de la guerre a adressé aux commandants de corps d'armée la circulaire suivante:

« Versailles, 39 sept. 1876.

- « J'ai décidé que les militaires de toutes armes libérables d'ici eu 30 juin 1877 inclusivement, et actuellement présents dans les corps, seront envoyés en congé le 40 novembre prochain.
- « Ceux de ces militaires qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, pourront obtenir des prolongations jusqu'à cette époque, par les soins des généraux commandant les corps d'armée de leur résidence. Cette disposition ne s'applique pas aux permissionnaires.
- « Les hommes qui seraient punis de prison au moment de l'envoi en congé, seront maintenus au corps jusqu'à l'expiration de leurs punitions.
- « On se conformera, pour toutes les autres mesures d'exécution, aux instructions qui ont été données pour le renvoi dans leurs foyers des classes de 1869 et 1870. (Circulaire du 22 octobre 1874 et 12 juin 3875).
- « Les jeunes gens originaires du territoire cédé à l'Allemagne qui ont concouru au tirage au sort de la classe de 1871, mais qui, avant d'avoir été l'objet d'une décision définitive de la part du conseil de révision, ont contracté des engagements volontaires de 5 ans et sont par suit libérables du service actif postérieurement au 30 juin 1877, pourront être admis à jouir du bénéfice de la présente circulaire, lorsque, par leur bonne conduite, ils se sont rendus dignes de cette faveur.
- « Je vous prie d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution de ces prescriptions.
- « Recevez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.
 - « Le Ministre de la guerre, « Général Berthaut. "

Voici le texte de la circulaire que M. le ministre des finances a adressée aux préfets, en date du 23 septembre, relativement à la suspension des titulaires de débits de tabacs de 2e classe :

Monsieur le préfet,

Une circulaire du 8 février 4853, émanant du département des finances et destinée à interpréter le décret du 25 mars 4852, sur la décentralisation, a concédé à l'autorité préfectorale la faculté de prononcer pour torts politiques la suspension des titulaires de débits de tabacs de 2º classe, c'est-à-dire de débits de tabacs d'un produit ne dépassant pas 1,000 fr.

Le même pouvoir de suspension a été réservé, par cette circulaire, aux directeurs des contributions indirectes pour faits de gestion. Dans les deux cas, l'administration supérieure des finances a maintenu son droit de statuer sur les propositions de révocation qui lui seraient adressées touchant les agents suspendus.

En motivant cette délégation aux prèfets du pouvoir disciplinaire sur cette raison que l'appréciation de la conduite politique des agents est spécialement du ressort de l'autorité préfectorale, l'auteur de la circulaire semblait admettre en principe que ces agents devaient exercer une action politique dans les luttes élec-

Les agents appartenant à l'administration des finances ont aujourd'hui des devoirs différents. Ils doivent respecter le gouvernement qu'ils servent et se montrer prêts à le défendre; mais ils ont l'ordre formel de s'abstenir de toute action politique pendant les périodes électorales. Le motif sur lequel se fondait la circulaire ayant disparu, il en résulte naturellement que l'abrogation des mesures prescrites par cette circulaire est nécessaire.

Mais ce n'est pas tout ; je considère que l'intérêt du survice exige une unité réelle dans la direction; l'action disciplinaire ne doit pas être scindée, et l'expérience paraît avoir demontré qu'en cette matière un partage d'attributions présentait des inconvenients sans compensation.

J'ai décidé, en conséquence, que la mesure exceptionnelle consentie par l'administration des finances en 1853 prendrait fin, et que dorénavant les titu'aires des débits de tabac, nommés en vertu du decret du 25 mars 1852, ne pourraient plus être suspendus de leurs fonctions, pour des faits de quelque nature que ce fûl, que par les directeurs des contributions indirectes, agissant sous le contrôle de mon département.

Vous devrez donc à l'avenir, Monsieur le préset, si quelque débitant de tabacs de la catégorie dont il s'agit, s'exposait aux sévérités de l'administration, en manquant aux devoirs qui lui sont exposés en matière politique, signaler sa conduite au directeur de votre département, auquel il appartiendrait de le suspendre provisoirement, sauf à en rendre compte immédiatement à l'administration supé-

La circulaire du 8 février 1853 bornait VOS prérogatives en matière disciplinaire aux titulaires des débits de tabacs de 2º classe; quant aux titulaires des débits de 4re classe, aux receveurs buralistes des contributions indirectes et aux gérants des débits de tabacs de 1re et de 2e classe, sur lesquels l'administration des finances avait réservé toute son autorité, je crois devoir vous rappeler que vous n'avez à exercer à leur égard aucun droit de suspension ni d'éviction.

Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre des finances, LEON SAY.

Le Journal officiel publie l'avis

«Les lettres adressées de France aux militaires ou marins en résidence aux colonies ou composant les équi-

pages des stations navales, peuvent être expédiées sans supplément de taxe aux conditions du tarif intérieur, lorsqu'elles sont transportées par des navires du commerce, des paquebots-poste français ou des bâtiments de l'Etat. Ce mode d'affranchissement présente peu d'inconvénients pour nos colonies des Antilles, du Sénégal, de la Réunion, de l'Inde française et de la Cochinchine parce que ces colonies sont reliées à la métropole au moyen de services français régu-

» Mais il en est autrement pour les correspondances adressées au Gabon, à Mayotte, à Nossi-Bé, à la Nouvelle-Calédonie, aux îles Taïti ou aux différentes stations navales de l'Océan-Pacifique. Dans ce cas, si les correspondances ne sont affranchies qu'aux taux de 25 centimes, elles ne peuvent être acheminées que par l'intermédiaire des bâtiments du commerce ou des transports de l'Etat dont le départ n'a rien de régulier.

» Il est donc très avantageux pour les familles d'affranchir les lettres qu'elles adressent dans ces différents établissements ou stations, à raison de 40 centimes par 15 grammes. Movennant ce supplément de 15 centimes, la transmission des lettres est plus sûre et plus rapide. »

Par décret du président de la République, en date du 3 octobre courant, M. Pouget, maire de Sénaillac, vient d'être révoqué de ses fonc-

M. Noël, chargé du cours de quatrième au lycée de Cahors est nommé à la même chaire au lycée de Chaumont.

> MAIRIE DE CAHORS. Ecole de Dessin.

La rentrée du cours municipal gratuit de dessin aura lieu le 3 novembre

Les cours ont lieu le mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 heures à 9 heures et demie du soir, à l'Hôtel de-Ville. -- Deuxième étage.

On nous écrit de Castelnau :

Un incendie a éclaté le 2, au soir, à la maison Couderc, du hameau des Albenquats. Un jeune enfant de 5 ans, laisse à la maison avait joué avec les tisons brûlants du foyer et communiqué le feu à des fagots de feuilles sèches.

Les parents qui étaient dans un champ voisin arrivèrent assez tôt pour sauver l'enfant; ce fut tout. L'immeuble et son contenu ont été complétement détruits. Ces pauvres gens restent sans abri, et sans ressources. Ils n'étaient pas assurés.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT. Rapport de M. Malinowski.

(Fin.)

Pendant vos vacances, M. le maire de Cahors a consenti à la translation définitive de notre société dans la nouvelle salle où vous êtes actuellement réunis. Le 26 septembre dernier ce magistrat est venu voir notre nouvelle installation et pous a promis de la rendre aussi confortable et aussi appropriée que possible à sa destination. Quelques jours auparavant, M. Valette directeur, M. Combes trésorier et moi, nous avons eu l'honneur d'avoir une audience particulière de M. le maire, qui en confirmant la concession de la nouvelle salle, nous a déclaré qu'il désirerait 1º que les objets

d'archéologie et d'histoire naturelle que nous possédons, soient placés au musée dans une vitrine spéciale portant une inscription particulière et indiquant que ces objets sont la propriété de la Société des Etudes; 2º Qu'il espérait que la Société réalisera cette année, le projet conçu, il y a longtemps doja, de faire faire, par ses membres, des cours spéciaux en faveur des élèves de l'école de dessin de la ville et des autres jeunes gens désirant s'instruire; 3º M. le maire ne serait pas fâché de voir les archives de Cahors organisées et classées par les membres de la Société des Etudes, qui ont déjà montré leur bonne volonté et leur persévérance par la confection du catalogue de la grande bibliothèque de la ville.

Vous aurez, Messieurs, à délibérer sur ces désirs exprimés par M. le maire, et à voir s'il ne conviendrait pas de nommer à cet effet, trois commissions spéciales : la première chargée d'opérer le transfert des minéraux et objets d'histoire naturelle et d'archéologie, de notre ancienne salle, au Musée de la ville.

La deuxième, chargée de rédiger le programme des cours publics que l'on ferait l'hiver prochain. Ces cours pourraient être les suivants : 1º Arithmétique et tenue des livres ; 2º Géométrie et coupe de la pierre ; 3º Grammaire française et lecture ; 4º Allemand; 5° Hygiène; 6° Jurisprudence usuelle. On pourrait encore ajouter pour le printemps un cours de botanique suivi d'excursions pratiques dans les environs.

La troisième commission devrait s'occuper de l'organisation des archives de la ville, qui contiennent plusieurs documents précieux pour l'histoire de Cahors: les livres du cadastre à partir du XVIº siècle et ceux des délibérations des consuls et de la municipalité depuis le milieu du XVIIIe siècle. Elles possèdent en outre plusieurs livres et brochures qui pourraient enrichir la bibliothèque de la ville ou la nôtre, suivant la décision de M. le maire et du Conseil municipal.

Notre société connue déjà avantageusement dans le département et au dehors, a été, pendant ces vacances, honorée par de nouvelles adhésions. La société archéologique de Tarn-et-Garonne, présidée par le savant abbé Pottier, recherche elle-même notre alliance et nous propose l'échange mutuel de nos publications.

M. Armand, de Cahors, professeur agrégé d'histoire au lycée de Marseille, demande à être membre correspondant; il nous présente un cahier de notes relatives à son pays natal, et des vers patois de M. Armand son oncle.

M. Sarcos, commis principal des postes, n'est pas éloigné de prendre part à nos travaux; il nous présente comme preuve de sa persévérance et de son savoir faire, un travail statistique, contenant une nomenclature complète de toutes les villes, villages, hameaux, châteaux et fermes isolées du département du Lot. Tout cela rangé par ordre alphabetique. Ce travail, une fois imprimé, serait très utile à l'administration des postes, aux bureaux de recrutement ; il formerait un chapitre nouveau et bien important pour la statistique du Lot, si la société était un jour dans la possibilité de publier une nouvelle édition de l'excellent ouvrage de M. Delpon.

M. Bourrière, professeur au collège des Carmes, un des fondateurs de notre société, nous offre le catalogue des coquillages du musée de Cahors, fait en 1830.

Enfin, une personne honorable de la ville, nous offre un manuscrit d'un ouvrage intitulé; Flosculi notitice Figiacenses.

Cet ouvrage qui est une espèce de chronique locale de la seconde ville de notre département, est attribué à un ancien curé de Figeac, M. l'abbé Sonrdès. L'ouvrage a été imprimé en 1712, à Villefranche-d'Aveyron; il est aujourd'hui extrêmement rare, presque introuvable.

Nous avons reçu pendant les vacances, un grand nombre de numéros isolés des publications des différentes sociétés qui sont en correspondance avec nous, et principalement un fascicule de la Revue des sociétés savantes des départements, publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. (6° sérietome III, janvier et février 1876) dans lequel nous trouvons l'analyse d'un grand nombre de travaux des différentes sociétés de province; nous voyons que partout on s'occupe principalement de l'histoire et de l'archéologie locales; mais on accueille aussi avec empressement les poésies en français et en idiomes vulgaires.

Nous avons suivi la même voie; espérons qu'avec le concours des hommes instruits, nous pourrons embrasser un horizon plus vaste, ajouter une modeste étincelle à la diffusion des lumières, et contribuer ainsi à l'œuvre patriotique du relèvement de la France.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS Du 30 septembre au 7 octobre. Naissances.

Alayrac, Jules, rue Feydel. Calvet, Marguerite, rue des Boulevards. Cazes, Albert, rue Nationale.

Mariages.

Gleye, Antoine et Fournié Pétronille. Fort, Jean et Pialoux, Marie. Cassan, Jean-Pierre et Gibert Anne.

Décès.

Mignot, Pétronille, 77 ans, à Bégoux. Périé, Rose, 44 ans, rue Nationale.

CALENDRIER DU LOT. - Octobre.

DAT	Jours	FOIRES.			
8	Diman.				
9	Lundi.	Junies (les), Lacapelle-Marival, Cazillac, Albas, Mauroux, La- bastide du H-M., Gourdon, Labastide-Murat.			
10	Mardi.	Castelfranc, Marcillac, Cajarc, Latronquière, Martel.			
11	Mercr.	L'Hôpital-St-Jean			
12	Jeudi.	Castelnau, Touzac.			
13	Vend.	Particle Seminary Price			
14	Samedi	Cahors.			
Lunaisons du mois de d'Octobre. P. L. le 3, à 11 h. 6 du matin D. Q. le 11, à 10 h. 29 du matin. N. L. le 17, à 10 h. 6 du matin. P. Q. le 25, à 8 h. 4 du matin. Les jours diminuent de 1 h. 45 m.					

Pour la chronique locale, A. Laytou.

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 6 oct. soir.

Aucune nouvelle importante n'est aujourd'hui à signaler dans la situation extérieure. On commente assez vivement un article de la Gazette de l'Allemagne du Nord attaquant vivement la politique du gouvernement anglais. Cet article semble confirmer l'opinion accréditée que dans la crise qui se poursuit l'entente est complète entre la Russie et l'Allemagne. Le gouvernement roumain a autorisé le passage sur son territoire de volontaires russes se rendant en Serbie. Ce fait a son importance si l'on songe que le prince de Roumanie est un prince allemand.

On n'a pas encore connaissance de la réponse que la Turquie fera à la proposition d'armistice qui est à l'ordre du jour. Il semble peu probable qu'elle consente à un armistice de trop longue durée, qui affaiblirait sa situation vis-à-vis des Serbes et rendrait illusoires les succès militaires qu'elle a obtenus jusqu'ici.

La presse s'est entretenue ce matin du banquet qui a été donné hier par le prince Orloss et a prêté à l'ambassadeur de Russie des paroles qu'il a pu prononcer dans des conversations particulières mais qu'il n'a pas dites dans le toast qu'il a porté. M. le maréchal Canrobert s'étant levé et après avoir rappelé la gloire des armes russes, ayant porté la santé du Czar, M. le prince Orloff a répondu d'une façon toute courtoise par quelques paroles célèbrant la gloire de l'armée française, par quelques mots à l'adresse de M. le général Leflô, ambassadeur de France en Russie, présent, puis il a porté la santé du président de la République. Pas un mot ayant trait aux affaires extérieures n'a été prononcé dans le toast.

Le Siècle anuonce ce soir que Mme la comtesse Montijo lui a intenté un procès en diffamation.

M. le duc Decazes est attendu ce soir à Paris.

Le premier conseil des ministres qui aura lieu sera tenu à l'Elysée sous la présidence de M. le maréchal de Mac-Mahon.

Bourse de Paris

Cours du 7 octobre. Rente 3 p. º/o..... 71.35 - 4 1/2 p. °/0.... 101.00

- 5 p. %..... 106.00

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 6 oct.	CLOTURE précédente	
Banque de France	3.685 »	3.680 »	
Crédit foncier	740 »	740 m	
Orléans-Actions	1.050 »	1.070 »	
Orléans-Obligations.	331 »	331 »	
Suez	517 50	515 m	
Italien 5 %	73 40	73 10	
		The same of the sa	

DEMANDEZ

à la Maison du Pont-Neuf Rue du Pont-Neuf, nº 4, nº 4bis, nº 6, nº 6 bis,

PARIS. Le CATALOGUE complet avec gravures des VÊTEMENTS D'HIVER Mode 4876-77 POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS Envoi gratuit

AVEC MOYEN DE PRENDRE LES MESURES SOI-MÊME. QUELQUES ARTICLES EXTRAITS DUCATALOGUE PARDESSUS drap mousse, col 19 f

coupe et façon de grands tailleurs VESTON drap, grosses et petites frisures, col velours bordé large tresse....

VESTON drap pilote pour la ville l'appartement et le bureau.... complet, drap fantai-sie d'hiver pour enfants.....

PARDESSUS Ratine pour enfants Tout vêtement expédié ne convenant pas peut-être retourné; les frais de retour sont à notre charge.

Expéditions dans toute la France franco à partir de 23 fr. Adresser les demundes au Directeur de

la MAISON du PONT-NEUF (Paris)

Un portefeuille en cair noir contenant 200 francs en billets de banque : deux de 50 fr. et un de 100 fr. a été perdu le 1er septembre à la foire de Cahors. Une bonne récompense sera donnée à celui qui remettra ce portefeuille au bureau du Journal du Lot.

PIANO · REVUE

Nous sommes heureux de recommander à nos lecteurs le PIANO-REVUE, dont le numéro de juin, aussi bien que le numéro de mai, sera apprécié dans toutes les familles où la belle et bonne musique est en honneur.

Les collaborateurs de ce recueil élégant sont les grands maîtres de l'art, les noms les plus justement populaires de ce temps. Depuis les plus récentes nouveautés jusqu'aux grands chefs-d'œuvre classiques, tous les genres sont représentés dans cette publication de manière à satisfaire tous

Le PIANO-REVUE est encore, dans la musique, le dernier mot de l'art, de la belle édition et de l'économie.

Chaque mois il donne de quinze d vingt morceaux choisis de Piano, en grand format, au prix de 2 francs; et l'abonnement annuel, fixé à 20 francs, comprendra plus de deux cents morceaux.

Le but, éminemment artistique du PIA-NO-REVUE mérite donc tous les éloges, car il répond à un besoin de notre époque, en mettant en lumière et à la portée de tous la musique de toutes les écoles et de tous les compositeurs estimés.

Aussi le IANO-REVUE, dont les bureaux d'abonnement se trouvent à Paris, 6 (bis), rue du Quatre-Septembre, est le bienvenu dans toutes les familles.

100 FR. DE MUSIQUE POUR 2 FR.

Piano-Revue journal mensuel du

Opéras, Opérettes, Variations, Quadril-les, Valses, Polkas, Réveries, inédits, mo-dernes et classiques des MEILLEURS

Abonnement: 20 francs par an ne

mandat: plus de 200 morceaux choisis de PIANO en grand format.

Muméro de juin (18 morceaux): 2 fr. ou timb., envoi franco. — Paris, 6 bis, rue du Quatre-Septembre.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel Pilon,

On demande des réprésentants

ETUDE de Me PRADINES, notaire à Limogne.

DIMMERRES Dépendants de la succession

de Jean MALAVELLE

et légues par ce dernier à la Fabrique de l'Eglise de Lugagnac.

Fixée au Dimanche douze novembre, à une heure du soir, devant Me Pradines, notaire à Limogne, à la Mairie de Luga-

On fait savoir à qui il appartiendra, que par décret du président de la République, en date du douze juillet mil huit cent soixante-seize, le Trésorier de la Fabrique de l'église de Lugagnac a été autorisé a vendre aux enchères publiques les immeubles dépendant de la succession de Jean Malavelle, et ci-après désignés;

Le cahier des charges a été dressé par Me Pradines, notaire à Limogne, en l'étude duquel tout le monde peut en prendre connaissance.

Biens à vendre :

Premier lot. - Le premier lot se compose de Pature, Terre labourable, Vigne et Terre labourable. Le tout attenant, appelé Pièce Grise, situé dans la commune de Lugagnac, désigné sous les numéros 322, 323, 324 et 329, section B, du plan cadastral, confrontant avec propriétés de Delpech, Bach, dit Tournée et chemin de service, sur la mise à prix de hoit cent

vingt-cinq francs, ci. 825 fr. Deuxième lot. — Le deuxième lot se compose d'une Terre labourable et d'une Vigne appelées Travers de Gay, et de trois Bois appelés l'Homme Mort. Ces cinq objets sont attenants et sont situés dans la commune de Lugagnac, désignés sous les numéros 569, 573, 543, 541 et 542, section B, du plan et confrontant avec propriétés de Baptiste Balat, veuve Aymard, Gregory, héritiers Bach et chemin public, sur la mise à prix de cinq cent cinquante francs, ci. 550 fr.

Troisième lot. - Le troisième lot se compose: 1° D'une Vigne, dite l'Homme Mort, aujourd'hui Terre labourable, située dans la commune de Lugagnac, désignée sous le numéro 557, section B, du plan, confrontant avec propriétés de Garrigues dit Lambeyrac et de Pierre Bach;

2º Et d'une Terre labourable et d'un Bois attenants, appelés les Igues, situés dans la commune de Lugagnac, désignés sous les naméros 530, 531, section B, du plan, confrontant avec propriétés de Delpech, Garrigues dit Lambeyrac et chemin public, sur la mise à prix de six cent cinquante francs, ci. 650 fr.

Quatrième lot. — Le quatrième lot se compose d'une Pature et d'une Terre labourable attenants, appelées le Gay, situées dans la commune de Lugagnac, désignées sous les numéros! 589 et 588, section B, du plan, confrontant avec chemin public, Bois des héritiers Bach et Bois de Delpech, sur la mise à prix de deux cents francs,

ci. 200 fr. Cinquième lot. — Le cinquième lot se compose de tout un Enclos, situé dans Lugagnac, consistant en Maison d'habitation, Etable à cochons, Basse-Cour et Jardin, désignés sous les numéros 270, 270, 271, 267, 273 et 272, section C, du plan, confrontant avec propriétés de Bach, Escaut, Belvezet et chemin public, sur la mise à prix de huit cents vingt-cinq francs,

Sixième lot. - Le sixième lot sa compose d'une Terre labourable dite Constalou, située dans la commune de Lugagnac, désignée sous le numéro 178, section C, du plan, confrontant avec propriétés du nommé Reilhou, Marcomier et chemins publics, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

Septième lot. — Le septième lot se compose d'une Terre labourable. située dans Lugagnac, désignée sous le numéro 406, section B, du plan, confrontant avec propriétés de Demoiselle Bach, Roldes, Lafon et chemin public, sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci. . 250 fr.

Les enchères ne pourront être moindres de dix francs pour tous les

Tous frais exposés jusqu'au jour de la vente viendront en diminution da

Pour les renseignements, s'adresser à Me Pradines, notaire à Limogne. Fait à Lugagnac, le 3 octobre 1876. Le Trésorier de la Fabrique, BALAT.

Avis. -- On demande des représentants pour la vente à crédit de toutela musique (partitions, méthodes, études, etc.) publice par les principaux édileurs de Paris. — Bonnes remises. — S'adres-ser chez Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Pour tous les extraits et artic es non-signés, Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

AVENDRE. — Vieux papier, pour épicier, mercier, boucher, etc. S'adresser au bureau du Journal.

LE BIEN PUBLIC

DE PARIS
Jeurnal quotidien, politique et littéraire
LE PLUS VARIÉ DES JOURNAUX SÉRIEUX
Informations rapides et précises
Expédié par les trains-poste du soir

PRIMES EXCEPTIONNELLES

La Réforme économique,

Le Journal des Jeunes Mères,

La Vie domestique, etc.

DÉPARTEMENTS Irois mois: 15 fr. | Six mois: 30 fr. | Un an: 60 fr. Un Numéro : 45 centimes ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS

Paris, Rue Coq-Héron, 5

DREYFUS FRERES & Cio

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSSMANN,

Concessionnaires du









GUANO DISSOUS DU PÉROU



du 15 DEPOSE



MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES.



FLEURISTE A CAHORS Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement; Garnitures d'autel or ; Frange or et argent; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.

Bouquets pour Fétes votives; Lanternes vénitiennes; Feux d'artifice.

GUERRES

ET DU PREMIER EMPIRE

PAR UNE SOCIÉTÉ D'ÉCRIVAINS MILITAIRES ET CIVILS ET D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES DE CETTE ÉPOQUE MÉMORABLÉ DE NOTRE HISTOIRE

43 volumes in-8°, contenant 166 cartes et plans gravés sur cuivre AVEC UN MAGNIFIQUE ATLAS

Payables cinq francs par mois.

GRAND DICTIONNAIRE LAROUSSE

Payables vingt francs par mois. LIBRAIRIE ABEL PILON

33, rue de Fleurus, à Paris CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

CINQ FRANCS PAR MOIS JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION. Pour un achat au-dessus de cent francs le payement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois pour un achat de cent francs et au-dessous.

Tous les ouvrages de librairie publiés par les principaux éditeurs de Paris sont fournis aux mêmes conditions de payement, sans pour cela que les prix des éditeurs soient augmentés. (Voir notre Catalogue.) TOUTE DEMANDE NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE A VINGT FRANCS.

CHEDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments, Musique religieuse, Musique militaire, etc.

Nos Catalogues sont marqués aux prix nets à vendre, c'est-à-dire qu'une diminution des deux tiers se trouve faite; un morceau de 6 fr. est marqué 2 fr., etc.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains : Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi ; doigtée par Moscheles, soit 11 vol. grand format. Prix : 80 fr. Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers, et le Catalogue spécial de Musique.

DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF 26, Rue Cadet, Paris.

Commission et représentation pour l'Agriculture. Le Comptoir se charge sans prélever aucune commission, d'achats de toute nature sur la place de Paris; également de toute affaire foncière, industrielle ou autre.

ENGRAIS LIQUIDE BOUTIN (45 fr. par hectare), pris à l'usine à Paris.
PHOSPHATES DES ARDENNES, dosage garanti.
ENGRAIS COMPOSÉS et matières l'es. (Phosphate animalisé : 20 fr. les 100 kil.)
MACHINES AGRICOLES en tous genres et des premières marques. On offre la Direction du Comptoir des Cultivateurs dans chaque canton à une personne honorable.—Ecrire au Directeur, 26, rue Cadet, Paris.



POMPE ROTATIVE

Usine et bureaux, 121, r. Oberkampf, Paris Pour le soutirage et le transvasement des vins, huiles, bières, essences, et tous liquides.

La Seule adoptée par toute l'industrie vinicole.

Débit selon le Nº de 2 à 20,000 l'itres par heure.

Tuyaux, qualité supérieure, spéciaux pour les Vins.

PROSPETUS FRANCO.—VENTE A GARANTIE.

(Ardèche). Eau Minérale alcaline, ferrugineuse, très-gazeuse. Eminemment tonique et digestive. Seule eau ferrugineuse qui ne constipe pas et ne s'altère pas. Très recommandée contre toutes les affections gastralgiques, l'anémie, la chlorose, les calculs biliaires, la gravelle; reconstitue les organismes débilités. Excellente beisson de table.— Dépôt: Pharmaciens et marchands d'eaux minérales,—Administration à Paris, 10, boulevart des Capucines. Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

nt imprimé et complété jusqu'à ce jour Commune du Département du Lot exécution de du règlement du 18 juin 1811 ux du Canton, de tement, dressé DA De chaque ux chefs-lieu t du Départ et du 1

OCCASION

A VENDRE

UNE EXCELLENTE MACHINE DU MEILLEUR MODÈLE à fabriquer les Eaux gazeuzes

Ensemble ou séparément environ 200 syphons. S'adresser au bureau du Journal.

RHUMEDECERVEAU Sa guérison immédiate par la

NASALINE GLAIZE Elle enlève de suite l'inflammation, rend la respiration libre et prévient le rhume de poitrine.

AVIS

Articles de Sellerie et Carrosserie : EMILE ESCUDIE,

Carrossier, galerie Fontenille, à Cahors Harnais neufs, fins et ordinaires pour un cheval et pour timons. -Voitures sur commande, n'importe le type. - Garnitures de voitures. -Réparations en tout ce qui concerne la Carrosserie.

M. Escudié se recommande au public par sa bonne confection et la qualité de ses matières premières.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



FLEURISTE

Galerie de Fontenille boulevard Nord, à CAHORS. Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour sleurs;

Papiers de toutes conleurs. Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brode or.



Adminon: Paris, 22, boul. Montmartre PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goûtagréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour euter les contrefaçons exigr sur tous les produits la marque du CONTROLE DE L'ETAT et

Dépôt chez tous les Droguistes et pharmaciens.

LE MONITEUR DE LA BANQUE et DE LA BOURSE Paraît tous les Dimanches

EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES

Résumé de chaque Numéro:

Bulletin politique. — Bulletin financier.

Bilans des établissements de crédit.

Recettes des ch. de fer. Corfir-responde étrangère. Nomencalture des coupons échus, des par appels de fonds, etc. Cours

AN des valeurs en banque et en bourse. Liste des tirages.

Vérifications des numéros sortis.

Correspondance des abonnés. Renseignemen

PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8°.

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS
Envoyer mandat-noste on timbres-poste.